

**RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN**

**PUÉRICULTURE**

**DOMAINE COUVERT**

Les articles de puériculture s'entendent des produits destinés à assurer ou à faciliter l'assise, la toilette, le couchage, le transport, le déplacement et la protection physique des **enfants de moins de quatre ans**.

Ne sont toutefois pas soumis à la réglementation sur les articles de puériculture un certain nombre de produits repris dans la circulaire du 29 juillet 1992 (par exemple les tétines).

**RÉGLEMENTATION FRANÇAISE**

■ [Décret n° 91-1292 du 20 décembre 1991](#) relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture

**RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE**

■ [Règlement \(CE\) n°552/2009 du 22 juin 2009](#) qui modifie l'annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

*L'Annexe à ce règlement limite l'emploi de certains colorants azoïques (entrée 43), de certains phtalates (entrées 51 et 52)*

**NORMES DONNANT PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ**

■ [Avis du 21 octobre 2017](#) relatif à l'application du décret n° 91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

■ [Circulaire du 29 juillet 1992](#) relative au champ d'application du décret n° 91-1292

*Afin de répondre à la demande des professionnels, cette circulaire reprend, sous forme de liste de produits, les réponses données à leurs interrogations concernant le champ d'application du décret.*

■ [Décret n°2006-1361 du 9 novembre 2006](#) relatif à la limitation de l'emploi de certains phtalates dans les jouets et les articles de puériculture.

■ [Arrêté du 21 juillet 2000](#) portant suspension de la mise sur le marché et ordonnant le retrait de certains jouets et articles de puériculture destinés à être mis en bouche par les enfants de moins de trois ans.

## CONTACTS

### ➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
  - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – [bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr)

### ➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
  - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – [bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr)
- Ministère de l'action et des comptes publics
  - DGDDI – Bureau D2 – [dg-d2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-d2@douane.finances.gouv.fr)

### ➤ ORGANISMES AGRÉÉS

- Liste publiée par [avis](#) au JORF du 6 septembre 2012
- Coordination nationale :
  - EUROLAB France
  - 1 rue Gaston Boissier - 724 PARIS Cedex 15
  - <http://www.eurolab-france.asso.fr/>

### ➤ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

- Fédération française des industries Jouet-Puériculture  
4, rue de Castellane – 75008 Paris  
Tél. : (33) 1-53-43-09- 10 – <http://www.fjp.fr/>